COMMUNIQUÉ
Paris, le 15/06/2016

ALCOOL AU VOLANT : « 40 MILLIONS D'AUTOMOBILISTES » ET LA COUR DES COMPTES DÉNONCENT L'INACTION DU GOUVERNEMENT

Un rapport de la Cour des Comptes, publié aujourd'hui mercredi 15 juin 2016, pointe du doigt la complaisance et l'immobilisme de l'État français en matière de consommation de boissons alcoolisées. Selon l'étude, l'alcool serait à l'origine de plus de 49 000 morts prématurées chaque année. L'occasion pour l'association « 40 millions d'automobilistes » de rappeler que l'alcoolémie au volant reste la première cause de mortalité sur les routes françaises, provoquant plus de 1 000 décès chaque année, et de dénoncer l'inaction meurtrière du Gouvernement et de la Sécurité routière envers la prévention des risques liés à l'alcool au volant.

L'association « 40 millions d'automobilistes », à l'instar de la Cour des Comptes, considère que « l'abus d'alcool aggrav[e] l'insécurité routière » et que « l'État ne se donn[e] pas les moyens d'infléchir les comportements à risques en n'agissant qu'imparfaitement sur les leviers disponibles », parmi lesquels la prévention des risques liés à l'alcool au volant, les contrôles d'alcoolémie sur les routes et la sanction de la conduite sous l'empire d'un état alcoolique.

« L'étude révèle que le nombre de dépistages de l'alcool au volant régresse depuis plusieurs années, notamment en raison de la lourdeur de la procédure et des coûts engendrés pour la société. Mais si l'on veut réduire la mortalité sur la route, il serait bon de se donner autant de moyens financiers et humains que ce que l'on met dans le contrôle des dépassements de vitesse, à la fois pour contrôler l'alcoolémie au volant et surtout dans l'éducation et la prévention pour lutter contre ce fléau qu'est l'alcool. L'efficacité d'un tel dispositif permettrait d'obtenir de bien meilleurs résultats en matière de sécurité routière » affirme Daniel QUÉRO, président de « 40 millions d'automobilistes ».

L'association n'a de cesse de rappeler les risques de la conduite sous l'emprise de l'alcool. Dernière action en date, la campagne de sensibilisation « Je suis un héros, je roule à zéro » (www.jesuisunheros-jerouleazero.com), avait pour but d'appeler les usagers de la route à la prise de conscience et à la responsabilisation individuelles en adoptant les bons réflexes : « quand je conduis, je ne bois pas » et « j'ai bu donc j'attends ou je cède le volant », en parfaite adéquation avec les recommandations que la Cour des Comptes formule aujourd'hui, à savoir « convaincre l'opinion publique de l'incompatibilité absolue de la consommation d'alcool avec la conduite automobile ».

Enfin, l'association a réalisé en 2013 une enquête sur le recours à l'éthylotest anti-démarrage (EAD) dans le cadre de la sanction pénale pour les infractions à l'alcool au volant : « De nombreuses études françaises et européennes démontrent l'efficacité de cet outil dans la prévention de la récidive de la conduite sous l'influence néfaste de l'alcool. Pourtant, la mesure d'obligation d'installation d'un EAD dans le véhicule d'un contrevenant à l'alcool au volant prévue par loi française est encore trop peu mise en œuvre. En ne développant pas plus largement le recours à ce système, l'État se rend complice de l'accidentalité liée à l'alcool au volant sur les routes françaises » conclut Pierre CHASSERAY, délégué général de l'association.

La Cour des Comptes exprime le même constat dans le rapport publié aujourd'hui : « les dispositifs d'auto-dépistage, comme l'éthylotest anti-démarrage, sont encore peu développés, malgré leur utilité ».

L'étude de « 40 millions d'automobilistes » est consultable sur le site Internet de l'association www.40millionsdautomobilistes.com, rubrique « nos enquêtes ».